

Le 01 juin 2022, convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 07 juin 2022 à vingt heures.



Le Maire,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

Etaient présents : Mmes et MM. Marie-Hélène ROUX, Sabine DIGNAT, Sandrine CAMBRIEL, Evelyne MOURLAN, David GARDELLE, Louis CAHUZAC, Matthieu NAVARRO, Christian DAMBRUN, Yves DEDIEU, Gérard FERRE, Damien GARCIA

Etaient absents excusés : Mmes Claudette ARJO, Laetitia LESCURE et M. Pascal LE PIETEC

Monsieur David GARDELLE a été élu secrétaire de la séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 MARS ET 11 AVRIL 2022

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mars et 11 avril dernier appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION POUR LE CHOIX DU DISPOSITIF POUR LES REPAS CANTINE A 1 EURO

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que pour la rentrée scolaire 2022/2024 soit mis en place le dispositif pour les repas de cantine à 1 euro pour une durée de deux ans à compter du 01 septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024.

Suite à la réunion de la commission affaires scolaires du 21 juin 2021, la proposition 3 a été retenue.

Cette tarification se fera selon le quotient familial des bénéficiaires :

- De 0 à 1 200 : 1 euro
- De 1 201 à 1 400 : 2.90 euros
- Supérieur 1401 : 3.40 euros

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place ce dispositif et autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion du vote du Budget Primitif 2022 la somme de 25 000,00 € a été prévue à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Les subventions sont attribuées aux associations qui en ont fait la demande et en fonction de critères qui varient selon leur activité. Ainsi pour les associations sportives ou de musique le critère retenu est 15,00 € par licencié avec un montant minimum de 800,00 €. Pour d'autres associations sont retenus l'investissement de leurs adhérents, la qualité de leurs animations, de leurs actions, de leur utilité, ...

Monsieur le Maire présente des propositions sur ce sujet et demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser aux associations les subventions telles que présentées dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant
Starmartory	1 300.00
Association Fête Locale	7 500.00
Etoile Saint Martoryenne Section Gymnastique	800.00
Tennis Club du Canton de Saint-Martory	1 995.00
Woodpecker Darts Club (Fléchettes)	800.00
Club de Pétanque	1 000.00
Etoile du Canton Section Foot	800.00
Rugby loisir	800.00
Association Arts et Musique	900.00
Les Coureurs Graillouteurs	800.00
Association des Parents d'Elèves	2 000.00
A.A.P.P.M.A.	650.00
A.C.C.A.	300.00
Association Patrimoine et Environnement	2 000.00
Comité de Jumelage	1 000.00
Amicale des Pompiers	500.00
Accompagner en Comminges	150.00
Femmes de Papier	150.00
Les Restaurants du cœur	200.00
Entra mi	300.00
La Prévention Routière	50.00
Comité de Jumelage Auzas - Bulgan	100.00
Section Sport Collège des « 3 Vallées »	200.00
Association Radio Galaxie	150.00
Ligue contre le cancer	50.00
ADLFA 31 grêle	100.00
Total général.....	24 595.00

- Décide de garder la somme de 405.00€ « en réserve » afin de répondre à d'éventuelles demandes qui pourraient intervenir avant la fin de l'année,
- Donne délégation à Monsieur le Maire afin de procéder au versement de ces subventions.

DELIBERATION ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1^{er} janvier 2021,**

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Annexe : convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité

DELIBERAION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE VOLETS ROULANTS A L'ECOLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire poser de volets roulants à l'Ecole.

L'Entreprise FALLIERO de Saint-Gaudens propose un devis de 14 904.10 TTC soit 10 827.44 HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis de l'Entreprise FALLIERO de Saint-Gaudens pour un montant TTC de 14 904.10 soit 10 827.44 HT, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à demander une aide auprès du Conseil Départemental la plus élevée possible pour pouvoir effectuer ces travaux.

DELIBERATION TRANSFERT DE PROPRIETE DU(DES) RADAR(S) PEDAGOGIQUE(S) POSE(S) PAR LE SDEHG

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 02 sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ce(s) radar(s) à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ce (de ces) radar(s) à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit du(des) radar(s) implanté par le SDEHG à RD 817, direction Toulouse et Saint-Gaudens,

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure,

DELIBERATION SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA RESOLUTION INTITULEE « LA RURALITE ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBERER L'ENERGIE DES TERRITOIRES » ADOPTEE A L'UNANIMITE LE 14 MAI 2022 LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE, AINSI QU'AUX 100 PROPOSITIONS CONCRETES ANNEXEES.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

DELIBERAION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un tracteur tondeuse.

L'entreprise Rural 31 propose un devis de 6 200.00 TTC soit 5 166.67 HT.

après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis de l'entreprise Rural 31 pour un montant TTC de 6 200.00 soit 5 166.67 HT, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à demander une aide auprès du Conseil Départemental la plus élevée possible pour pouvoir effectuer ces travaux.

DELIBERAION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES CASES DE COLOMBARIUM SUPPLEMENTAIRES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rajouter des cases au columbarium car elles ont été toutes attribuées.

Les Pompes Funèbres de l'Olivier propose un devis de 3 467.00 TTC soit 2 889.16 HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis des Pompes Funèbres de l'Olivier pour un montant TTC de 3 467.00 soit 2 889.16 HT, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à demander une aide auprès du Conseil Départemental la plus élevée possible pour pouvoir effectuer ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place du tableau de permanences pour les élections législatives.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'envoi d'une invitation pour la commémoration du 10 juin à Marsoulas.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une invitation pour l'ouverture culturelle de l'Abbaye de Bonnefont, le 10 juin à 17 heures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs de location des 2 nouveaux podiums de la Communauté de Commune Cagire Garonne Salat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention de 593.14 euros pour les investissements en matériel informatique de l'école.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un logement sera vacant à compter de juillet 2022 au-dessus de la Boulangerie.

La séance est levée à heures, le prochain conseil se tiendra le lundi 04 avril 2022 à 20 heures.

Le Maire,



Raoul RASPEAU